



N° 2025/ 030 /MEPU-A/CAB/ IGE

Conakry, le 25 Août 2025

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

A

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Nationaux, les Directeurs Généraux et les Chefs des Services (pour information)
- Madame et Messieurs les Inspecteurs Régionaux de l'Éducation (pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Préfectoraux/Communaux de l'Éducation (pour exécution et suivi)
- Madame la Présidente de la FEGUIPAE (pour information et suivi)
- Messieurs les Représentants de l'intersyndicale de l'Éducation (pour information et suivi)

Objet : Informations relatives à la Rentrée scolaire 2025 – 2026

Mesdames et Messieurs,

Dans le souci d'assurer une année scolaire pleine et efficace, et face aux constats récurrents de faiblesse du quantum horaire effectif dans notre système éducatif, il convient de rappeler que le temps d'apprentissage constitue un levier fondamental de la qualité de l'enseignement.

Les évaluations et comparaisons régionales révèlent que la République de Guinée enregistre, dans la pratique, un **quantum horaire annuel inférieur à 850 heures** au primaire, alors que des pays voisins tels que le Sénégal ou le Maroc atteignent en moyenne **1 080 heures**, voire davantage à certains niveaux. Ce déficit horaire, dû notamment aux retards de rentrée, aux perturbations diverses et aux démarrages tardifs des enseignements, impacte directement la performance des élèves et l'efficacité de notre système éducatif.

C'est pourquoi, conformément à la **Lettre de Directives 2024 – 2025**, le **Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation** rappelle à l'ensemble des acteurs du secteur que :

- la rentrée administrative est fixée au **lundi 8 septembre 2025** ;
- la rentrée scolaire effective des élèves se tiendra le **lundi 15 septembre 2025** sur toute l'étendue du territoire national.

Le respect strict de ces échéances vise à garantir un démarrage harmonieux des activités pédagogiques et à permettre l'atteinte d'un quantum horaire conforme aux standards sous-régionaux, dans l'intérêt supérieur des apprenants et de l'école guinéenne.

À cet effet, j'invite les Inspecteurs Régionaux, ainsi que les Directeurs Préfectoraux et Communaux de l'Éducation, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une application correcte de la présente circulaire, à laquelle j'attache une attention toute particulière.


Moutaye YATTARA
Inspecteur Général
Inspection Générale de l'Éducation
MEPU-A

